

Arrêté du Maire DG-N° 2026 - 1665

OBJET : ARRETE DE D'ATTRIBUTION

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire AG – N°0671/2026, en date du 24/04/2026, visé par Monsieur le Préfet de La Réunion le 24/04/2026 notifié à Monsieur Gilles NAZE, Septième adjoint au Maire, la délégation de signature des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés compris entre 4 000 et 24 999 €.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la consultation 2026 - 059 : Mission Diagnostique du Petit Bassin Piscine Michel Debré à l'opérateur suivant :

TUNZINI OCEAN INDIEN enseigne CEGELEC LA REUNION
ZAC 2000 – Avenue Théodore Drouhet
B. P. 94
97 823 LE PORT Cédex

Montant HT : **5 011,00 € HT** soit 5 436,94 € TTC

Article 2 : Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Pour le Maire et Par Délégation

Signé électroniquement par : Gilles NAZE
Date de signature : 07/10/2026
Qualité : Gilles NAZE